



Compte rendu du Comité de projet du 10/09/2025

Projet de parc éolien du Levrant

ÉTAIENT PRÉSENTS

Nom - Prénom	Entité
AIT EL KABOUS Youcef	Responsable Régional Centre - Val de Loire EDF power solutions
AUZET Marine	Chargée de concertation EDF power solutions
BENOIST Sylvain	Chef de projet Valorem
BESNIER Alain	Vieilles Maisons Françaises Eure et Loir
COTTIN François	Maire de Guillonville
FALLOU Thierry	Maire de Péronville
LADNER Franck	Hommes & Territoires
LEGRAND Jean-Luc	Maire de Cormainville
LEVEILLARD Fulbert	Maire de Courbehaye
LE ROUX Sylvain	Chef de projet EDF power solutions
LHOPITEAU Vincent	Maire de Villampuy
MAGUET Stéphane	Vice-Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce
OLIVIER Louis	Adjoint à la mairie de Bazoches-en-Dunois
PRADIER Justine	Ingénieure projet EDF power solutions
VALENTIN Sylvie	2 ^{ème} adjointe à la mairie de Villamblain

L'ensemble des membres listés à l'article R.211-7 du code de l'énergie, ainsi que les membres suggérés par la DREAL¹ ont été conviés par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20 août 2025.

OBJECTIFS DU COMITÉ DE PROJET

Dans le cadre du développement du projet de parc éolien du Levraut et conformément au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un comité de projet s'est réuni le 10 septembre 2025, de 17h à 19h30. Il s'insère dans la démarche de concertation mise en place par EDF power solutions et Valorem autour du projet et constitue un organe de concertation préalable avec les parties prenantes. Le comité de projet s'est réuni afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

La zone d'étude du projet de parc éolien du Levraut prend place sur les communes de Bazoches-en-Dunois et de Péronville et s'étend sur une superficie de 650 ha. Elle prend place au sein de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Beauce et Vallée de la Conie » et englobe majoritairement des terres dédiées à l'agriculture intensive ainsi qu'un boisement central nommé « Bois des Halles », au lieu-dit « Le Levraut ».

Le projet a débuté en 2021 avec la délibération des communes d'implantation en faveur du lancement des études pour un projet éolien. Les dites études ont commencé en janvier 2023 avec le lancement des études techniques et environnementales qui ont permis d'affiner la conception du projet. Les enjeux naturalistes se

¹ Cf Annexe n°1

concentrent essentiellement au niveau des éléments boisés (bois des Halles et boisements éparses) et de la vallée de la Conie, située au Sud de la zone d'étude. Aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'étude. L'aire d'étude s'implante dans le prolongement d'un vaste plateau agricole typique de la Beauce, au sein duquel le motif éolien est coutumier.

Tout au long du projet, le territoire a été associé à travers des échanges avec les élus des communes d'implantation ainsi que des temps spécifiques avec les citoyens, les associations du territoire et les élus des communes alentours. Le comité de projet du 10 septembre prend place à la suite de ces différentes rencontres et constitue une nouvelle opportunité afin de discuter de la faisabilité du projet et de ses conditions d'intégration dans le territoire.

Le dépôt de la première demande d'autorisation environnementale est prévu pour le mois de novembre 2025 et la durée de son instruction sera au minimum de 12 mois.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est disponible en annexe de ce compte-rendu². Durant le comité de projet, le contexte territorial, le projet et ses impacts ont été présentés aux personnes présentes. Des temps d'échange étaient prévus régulièrement au cours de la présentation afin de permettre aux membres du comité de poser leurs questions au fil de l'eau et d'émettre leurs remarques.

REMARQUES ET QUESTIONS FORMULEES PAR LES PARTIES PRENANTES

Thème	Remarque/question	Réponse
Développement du projet	Pourquoi avoir développé un projet en binôme entre EDF power solutions et Valorem ?	Initialement, Valorem avait porté un projet éolien sur la commune de Bazoches-en-Dunois au début des années 2000. Le projet n'avait malheureusement pas pu aboutir du fait des contraintes militaires liées à la base de Châteaudun. Lorsque cette base a cessé son activité militaire en 2021, Valorem et EDF power solutions ont toutes les deux rencontré les communes de Bazoches-en-Dunois et de Péronville pour étudier un nouveau projet. Plutôt que d'entrer en confrontation, les deux entreprises ont décidé de s'associer pour développer un projet cohérent. Partageant des valeurs communes et la volonté de développer intelligemment un projet éolien sur ce secteur propice, la collaboration a permis de concevoir un projet qui tente de répondre au mieux aux enjeux environnementaux et locaux.
	Comment les éoliennes sont réparties entre les deux communes ?	Le projet prévoit 8 éoliennes et deux postes de livraison à Bazoches-en-Dunois et 4 éoliennes et 1 poste de livraison à Péronville.

² Cf Annexe n°2

	Dans le calendrier prévisionnel vous visez une mise en service en 2028. Cela est optimiste ?	C'est en effet une date optimiste. Cela va essentiellement dépendre de la durée de l'instruction, de la purge des autorisations et de la disponibilité du raccordement.
Etudes	Il est important de bien prévenir les bureaux d'études avec lesquels vous travaillez qu'ils ne peuvent pas installer des appareils de mesures sur les terrains des particuliers sans les prévenir au préalable.	Nous avons en effet été informés en début d'année 2024 qu'un bureau d'étude avait omis de prévenir le propriétaire foncier sur lequel il installait des appareils de mesure. Nous présentons à nouveau nos excuses pour cela. Nous indiquons toujours aux bureaux d'études avec lesquels nous travaillons d'aller se présenter et expliquer la démarche aux propriétaires fonciers mais il y a parfois des oublis.
	Devez-vous mettre en place des actions pour protéger les chauve-souris ? Si oui, lesquelles ?	Nous allons mettre en place un bridage spécifique et préventif en ce qui concerne les chauve-souris. Lorsque les conditions sont réunies pour qu'elles sortent, c'est-à-dire essentiellement la nuit lorsque les conditions sont réunies (période de l'année, luminosité, température, vitesse de vent, etc.), les éoliennes s'arrêteront automatiquement.
	A quelle distance des habitations se situent les éoliennes ?	Réglementairement, il est interdit en France d'installer une éolienne à moins de 500m d'une habitation. Nous respectons donc bien évidemment cette règle. L'éolienne la plus proche d'une habitation se trouve à 598 m de cette dernière (lieu-dit « Dothin »). Il s'agit d'une habitation isolée dont le propriétaire est concerné par le projet éolien. En ce qui concerne les bourgs alentours, les éoliennes se trouvent toutes à plus de 700 m de Bazoches-en-Dunois et 1 700 m du bourg de Péronville.
	Y a-t-il eu un mât de mesure d'installé ? Quels sont les résultats des études ?	Un mât de mesure a en effet été installé le 04 mai 2023. Sur plus de 14 mois, les mesures effectuées démontrent une vitesse de vent moyenne à 7 mètres par seconde. Sachant qu'une éolienne (cela dépend des modèles) peut commencer à produire de l'électricité à partir de 3 mètres par seconde. Le gisement de vent est donc de qualité, ce qui justifie l'étude d'un projet éolien.
	Vous avez dit qu'un mât de mesure était installé pour un an mais parfois ils restent plus longtemps. Pourquoi ?	Un mât de mesure doit être installé pendant une période minimale d'un an. Cela permet de connaître les données de vent mais également d'étudier l'activité des chiroptères (les chauve-souris) pendant un cycle écologique complet sur quatre saisons. Il est toutefois possible de laisser le mât de mesure plus d'un an afin de consolider les données récoltées. Lorsque nous avons suffisamment de données, nous démantelons le mât. S'il n'a pas été abîmé, il peut être réutilisé sur un autre territoire. Il n'est pas jeté.
	Par endroit, vous semblez disposer d'une garde au sol inférieure à 30 mètres ce que la DREAL pourrait réprouver.	En raison du plafond aérien militaire imposé par l'Armée à 271 m NGF (Nivellement Général de la France) et compte tenu de la topographie rencontrée sur l'aire d'étude (entre 125 m et 140 m), EDF ps et VALOREM ont pris la décision de sélectionner le gabarit d'éolienne type VESTAS V-110

		avec une hauteur en bout de pale de 140 m et une garde au sol de 30 m. Cependant, en prenant en compte les principales contraintes techniques (distance aux habitations, rapprochement des chemins agricoles afin de réduire l'impact sur l'agriculture, etc.) et sensibilités du secteur (retrait de la vallée de la Conie, éloignement des boisements et milieux naturels à enjeux, etc.), une adaptation de la hauteur du mât de certaines éoliennes a été nécessaire afin d'optimiser la hauteur d'obstacle autorisée par l'Armée sur ce secteur. Ainsi, 7 éoliennes respectent une garde au sol à 30 m minimum, 3 éoliennes présenteront une garde au sol à 27 m, 1 éolienne à 26,5 m et enfin 1 éolienne aura une garde au sol à 25 m. Afin d'optimiser la production électrique des éoliennes dans un contexte de réduction du coût de l'électron renouvelable, les turbiniers priorisent des machines avec un rotor de grande taille. Ce choix stratégique s'accompagne d'une augmentation de la hauteur en bout de pale des turbines proposées. En conséquence, les éoliennes d'une taille inférieure à 150 m disparaissent progressivement des catalogues. Afin de garantir la disponibilité de turbines pouvant équiper le parc éolien du Levraut, il a été nécessaire de sélectionner le même modèle d'éolienne et d'adapter au cas par cas la hauteur de la tour afin de respecter le plafond militaire tout en optimisant la hauteur admise par l'Armée.
Hauteur et modèle des éoliennes	Quelle sera la hauteur des éoliennes ?	Les éoliennes mesureront entre 135m et 140m en bout de pales afin de suivre le plafond aérien, tout en suivant la topographie au sol qui nous permet d'installer par endroit, des éoliennes légèrement plus grandes.
	Les éoliennes vont-elles être plus hautes qu'à Villamblain ?	Dans la zone, la hauteur des éoliennes est essentiellement contrainte par le plafond aérien fixé par l'armée. Nous ne pouvons pas installer d'éoliennes qui montent à plus de 150 m par rapport à la topographie rencontrée localement. Les éoliennes seront donc équivalente au pôle éolien de Cormainville dont le renouvellement et l'extension sont en cours.
	Les éoliennes seront des V110 ?	Il s'agit du modèle de turbine envisagé pour le moment. Le chiffre renvoie à la taille du rotor de 110 m. Le « V » correspond au nom du turbinier danois VESTAS.
	Pourquoi les éoliennes ont une puissance unitaire de 2,2MW et pas davantage ?	La puissance d'une éolienne dépend de différentes caractéristiques et notamment de sa hauteur. Ici, il ne nous est pas possible d'installer des éoliennes plus hautes donc plus puissantes.
	Ce qui dérange le plus, ce sont les lumières qui clignotent la nuit.	C'est en effet le sujet qui nous est le plus souvent remonté par la population et les élu.e.s. De nouvelles solutions de balisage existent. La filière pousse pour que l'Armée et l'aviation civile autorisent le balisage intelligent qui se déclenche automatiquement uniquement lorsqu'un

		aéronef arrive à proximité du parc éolien. La technologie est d'ailleurs employée en Allemagne dans les secteurs densément équipés en éoliennes. A l'heure actuelle, ces solutions sont toujours en discussion.
Dialogue et relations avec le territoire	Combien d'agriculteurs sont concernés par le projet ? Sont-ils tous d'accord ?	Six agriculteurs sont concernés par le projet et tous sont au courant et favorables au projet, à l'instar de leurs propriétaires fonciers. Recueillir leur accord est une obligation légale.
	Avez-vous également consulté les propriétaires des terrains et non uniquement les exploitants ?	Oui. Nous signons un accord tripartite entre le propriétaire foncier, l'exploitant agricole et le bénéficiaire, à savoir la société qui envisage d'exploiter le parc éolien.
	Vous avez de la chance d'avoir un projet au sein d'une communauté de communes qui soutient l'éolien.	La volonté locale fait partie des critères qui justifient que nous ayons étudié un projet sur le site du Levraut. Nous sommes en effet sur un territoire ambitieux en termes de transition énergétique, avec des élu.e.s moteurs. La Communauté de communes Cœur de Beauce a fixé comme objectif dans son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de produire 1 634 GWh/an d'électricité d'origine éolienne en 2050. Avec ses 71 GWh annuels, le parc éolien du Levraut permettra d'atteindre 4,4 % de cet objectif.
	La faible affluence aux différents événements publics semble montrer que le projet pose peu question.	En effet, lors de la première permanence, 5 personnes se sont présentées, 15 lors de la deuxième et 0 lors de la dernière portant sur les mesures d'accompagnement. Lors de ces différents temps d'échange avec la population, les caractéristiques principales du projet n'ont pas été remises en question. Seules trois personnes ont exprimé un avis négatifs vis-à-vis du projet. Si des remarques ou des questions venaient à émerger, EDF ps et Valorem se tiendraient à la disposition du public pour y répondre.
	Quand aura lieu l'enquête publique ?	Depuis octobre 2024, tous les nouveaux projets éoliens déposés auprès des services de l'Etat pour instruction sont soumis à la Loi Industrie Verte. Cette loi est notamment venue modifier la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale. Auparavant, les services de l'Etat instruisaient la demande d'autorisation environnementale, sollicitaient les PPA (Personnes Publiques Associées), puis seulement, le dossier était présenté en enquête publique pour un mois. Désormais, dans l'objectif d'accélérer l'instruction, une fois que le dossier est réputé complet et régulier par les services de l'Etat, il passe dans une phase dite de « consultation parallélisée ». Ainsi, les services instructeurs, les PPA et le grand public seront invités à se prononcer de manière parallèle. L'enquête publique disparaît au profit d'une consultation du public de trois mois, qui débute et se clôt par une réunion publique animée par un commissaire enquêteur.

Les apports du projet pour le territoire

Raccordement	Où allez-vous vous raccorder ?	Nous envisageons de nous raccorder au poste électrique RTE Eure-et-Loir 3 qui est encore en projet et dont l'emplacement exacte n'a pas encore été arrêté. Il devrait se situer au sud-ouest de Péronville. Cette localisation est le fruit d'un travail prospectif effectué par le gestionnaire du réseau électrique RTE dans le cadre de son Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables (S3RENR).
	Si le projet est construit et que vous attendez le raccordement, vous êtes rémunérés par l'Etat pendant ce temps-là ?	Absolument pas. Si nous décidons d'investir pour construire le parc alors que le raccordement n'est pas encore disponible, nous prenons des risques d'un point de vue financier. Cela veut dire que nous aurons investi des sommes importantes pour construire le parc, mais que nous ne pourrions pas lancer la production électrique du parc et donc la vente de l'électricité. C'est la raison pour laquelle si le raccordement n'est pas disponible, nous attendons souvent qu'il le soit ou qu'à minima les travaux sur le poste aient commencé pour lancer notre propre chantier.

CONSEQUENCES ET DECISIONS TIREES DES OBSERVATIONS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le comité de projet a permis, dans la continuité des actions de concertation menées avec les acteurs locaux pendant la conception du projet, d'informer et d'échanger sur la faisabilité du projet et ses conditions d'intégration sur le territoire.

Les contributions des participants ont consisté en des questions sur les étapes de développement du projet, les études réalisées et leurs résultats, les gabarits des éoliennes choisies, le dialogue avec le territoire, les apports du projet pour ce dernier et enfin le raccordement.

Au regard de ces éléments, EDF power solutions et Valorem envisagent de finaliser le projet sur la base des éléments présentés et de déposer les demandes d'autorisation administratives auprès de la Préfecture en novembre 2025.

EDF power solutions et Valorem s'engagent par ailleurs à poursuivre la démarche d'information, d'écoute et de dialogue avec les acteurs locaux pendant les prochaines phases du projet, notamment l'instruction par les services de l'Etat dont la durée est estimée à environ 12 mois.

EDF power solutions et Valorem poursuivront notamment les réflexions et les échanges sur les contraintes liées au plafond aérien dont découle notamment l'enjeu lié à la garde au sol, mais également les discussions autour du partage de la valeur, compte tenu de l'intérêt manifesté par les participants à l'occasion du comité.

CONCLUSION

Le comité de projet pour le projet éolien du Levraut a eu lieu le 10 septembre 2025 et a permis aux membres de mieux comprendre comment le projet a été conçu en tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux et techniques. Les échanges au sein de ce comité ont mis en avant les remarques et observations des parties prenantes, ce qui enrichit le projet et a amené EDF power solutions et Valorem à mieux appréhender le territoire, ses acteurs et leurs enjeux.

ANNEXE N°1 : NOTE DE LA DREAL28 SUR LES COMITES DE PROJETS



Comité de projet « énergies renouvelables » Code de l'énergie : L. 211-9 et R. 211-5 et suivants

1- Objet

Le comité de projet, prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, remplace le comité local mis en place en Eure-et-Loir en 2022.

Il assure une concertation préalable sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables situés en dehors d'une zone d'accélération ENR¹. Il se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et avant la phase amont.

Selon l'article R. 211-10 du code de l'énergie, le porteur de projet présente au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement (biodiversité, zones humides, paysage, agriculture, etc.) et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;



***Préconisation départementale :** L'usage actuel du terrain pressenti pour accueillir le projet sera utilement précisé lors du comité de projet.*

Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

¹ Dans l'attente de la cartographie des zones d'accélération, toutes les installations précisées par l'article R211-8 du code de l'énergie relèvent du comité de projet.



2- Installations concernées (R. 211-6 du code de l'énergie)

- Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Les installations solaires photovoltaïques et agrivoltaïques mentionnées à la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, d'une puissance supérieure à 2,5 MWc ;
- Les installations de combustion de biomasse soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées ;
- Les installations de méthanisation soumises à autorisation au titre des rubriques 2781 ou 3532 de la nomenclature des installations classées ;
- Les installations de géothermie définies au premier alinéa de l'article L. 112-1 du code minier qui relèvent du régime de l'autorisation prévu par l'article L. 162-3 du même code ;

3- Composition du comité de projet

Organisé par et aux frais du porteur de projet, le comité est composé selon l'article R. 211-7 du code de l'énergie :

- d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables ;
- d'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées supra sont membres ;
- lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève ;
- lorsque l'installation ne relève pas de l'article L. 511-1 du code de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet.

Selon l'article R. 211-8 du code de l'énergie, peuvent être invités à participer :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné ;
- toute autre partie intéressée.



Préconisations départementales :

Les porteurs de projets sont invités à convier au-delà des membres cités supra :

- les services de l'État compétents (sous-préfet d'arrondissement, UDAP, UD DREAL, DDT, DDETSPP, ARS) ;
- les députés concernés ;
- les conseillers départementaux du canton concerné ;
- la chambre d'agriculture ;
- la chambre de commerce et d'industrie ;
- l'association Eure-et-Loir Nature ;
- l'association Fédération environnement Eure-et-Loir ;
- l'association Vieilles Maisons Françaises.

Le secrétariat du comité de projet est assuré par le porteur de projet, qui devra transmettre dans les meilleurs délais aux membres un compte rendu de ce comité.

ANNEXE N°2 : ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DE PROJET

Ordre du jour

Intitulé de la réunion : Comité de projet organisé dans le cadre du projet de parc éolien de Levraut	
Lieu de la réunion : Salle des fêtes de Péronville	Date de la réunion : 10 septembre 2025

Horaire	Sujet
17h00	1. Introduction
	1.1. Bienvenue
	1.2. Pourquoi un comité de projet ?
	1.3. Le projet en bref
17h15	2. Les objectifs du projet
	2.1. Répondre à des enjeux énergétiques
	2.2. Respecter les contraintes de faisabilité
17h30	3. La conception du projet
	3.1. Les études menées et le dialogue territorial
	3.2. Les variantes étudiées
	3.3. Le projet à date et ses impacts

18h00

4. Calendrier et retombées territoriales

4.1. Les apports du projet pour le territoire

4.2. Rappel du calendrier

18h15

5. Conclusion

ANNEXE N°3 : FEUILLE D'ÉMARGEMENT



Feuille d'émargement

Intitulé de la réunion : Comité de projet organisé dans le cadre du projet de parc éolien de Levrault	
Lieu de la réunion : Salle des fêtes de Péronville	Date de la réunion : 10 septembre 2025

Les informations recueillies dans ce formulaire seront utilisées par EDF Renouvelables France et Valorem uniquement dans le cadre du projet de parc éolien de Levrault. Ces informations ne seront pas enregistrées dans un fichier informatisé. Elles seront conservées pendant la durée de conception du projet à compter de ce jour, puis seront détruites.

Nom et Prénom	Fonction	Coordonnées	Signature
BREHIER Jean	VNF		
Louis OLIVIER	Adjoint Bourgeois à Levrault		
VALENTIN Sylvie	Adjointe (2 ^{ème}) Villambert		
LAMON FRANÇOIS	Directeur Aménagement et Territoires		
COTTIN FRANÇOIS	Titulaire de Coutancesville		
BOUILLAUD Fulbert	Président de la commune		
ELAGUER Stéphane	Vice président CSCB		
FALLOU Thierry	Titulaire de Péronville		

Nom et Prénom	Fonction	Coordonnées	Signature
LEFEBVRE Sébastien	Maire Canton, Vireux		
Chaplan Vincent	Maire Villeneuve		

ANNEXE N°4 : PRÉSENTATION EFFECTUÉE PENDANT LE COMITÉ DE PROJET



Projet éolien de LEVRAUT

10 septembre 2025

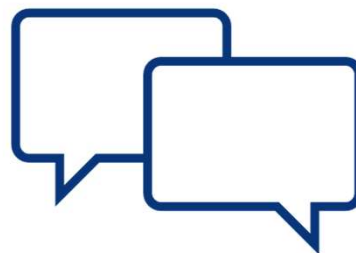
Salles des fêtes de Péronville

COMITE DE PROJET

Chef de projet EDF Renouvelables :
Sylvain LE ROUX

Chef de projet VALOREM :
Sylvain BENOIST

Présentons-nous



Ordre du jour

Partie 1 : Éléments introductifs

1. Pourquoi un comité de projet ?
2. Le projet en bref
3. Présentation des personnes présentes

Partie 2 : Quels sont les objectifs du projet ?

1. Répondre à des enjeux énergétiques
2. Respecter les contraintes de faisabilité

Partie 3 : Comment est conçu ce projet ?

1. Les études menées et le dialogue territorial
2. Les variantes étudiées
3. Le projet à date et ses impacts

Partie 4 : Calendrier et retombées territoriales du projet

1. Rappel du calendrier
2. Les retombées pour le territoire

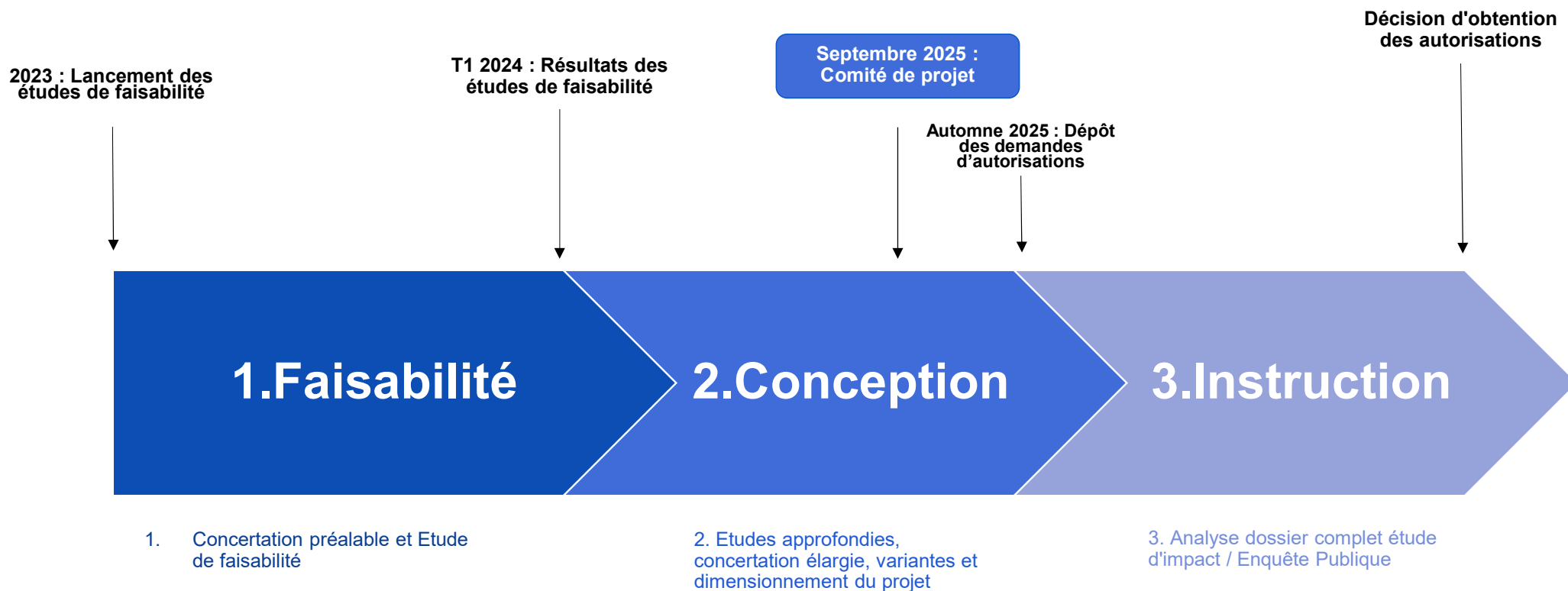
➤ Questions/Réponses

1

Eléments introductifs

Pourquoi sommes-nous rassemblés ?

Pourquoi sommes-nous réunis aujourd'hui ? Où en est le projet ?



Quelques éléments réglementaires sur le comité de projet



Origine : Institué par la loi APER du 10 mars 2023, précisé par le décret du 22 décembre 2023.



Objectif : Organe de concertation préalable pour informer et échanger de la **faisabilité** et des **conditions d'intégration** dans le territoire du projet, pour les projets situés en dehors des zones d'accélération



Modalités de réponse aux éléments discutés : À la suite des échanges de ce jour, nous répondrons **par écrit** aux membres du comité de projet. Un compte rendu du comité de projet sera rédigé.

Le projet envisagé à date en bref



Où ? : A cheval sur les communes de Péronville et Bazoches-en-Dunois, à proximité du bois des Halles

12 éoliennes de 135 à 140m de haut...

D'une puissance unitaire de 2,2 MW soit...

... **26,4 Mégawatts (MW)** de puissance installée

... **25 000 habitants** en équivalent de consommation

... **30 000 tonnes** de CO2 évité sur 30 ans*

... **environ 120 000 €** de retombées fiscales pour les communes d'implantation

... **750 000 € / MW** d'investissement porté par EDF Renouvelables et VALOREM

Qui sommes-nous ?



ÉOLIEN

120 parcs terrestres
5 parcs en mer



SOLAIRE

60 centrales
au sol



AUTRES TECHNOLOGIE

+ Stockage d'énergie
+ Autoconsommation PV
+

Un acteur intégré

Développement



Construction



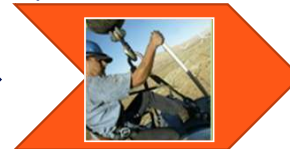
Production /
Vente d'actifs



Exploitation /
Maintenance



Démantèlement
/ renouvellement



ACTEUR FRANÇAIS DE
PREMIER PLAN, FILIALE
À **100% D'EDF**



UNE **PRÉSENCE**
ET UN **ENGAGEMENT**
DURABLES SUR LES TERRITOIRES

8 agences de développement
> 300 communes partenaires
19 centres de maintenance locaux

Qui sommes-nous ?

Fondée en 1994, VALOREM est une des sociétés pionnières dans l'émergence du développement des EnR en France.

VALOREM est l'un des derniers bureaux d'études producteurs EnR encore indépendant.

2 filiales spécialisées



VALOREM

DEVELOPPEMENT
DE PROJETS



VALREA

Transport,
Construction &
Logistique



VALEMO

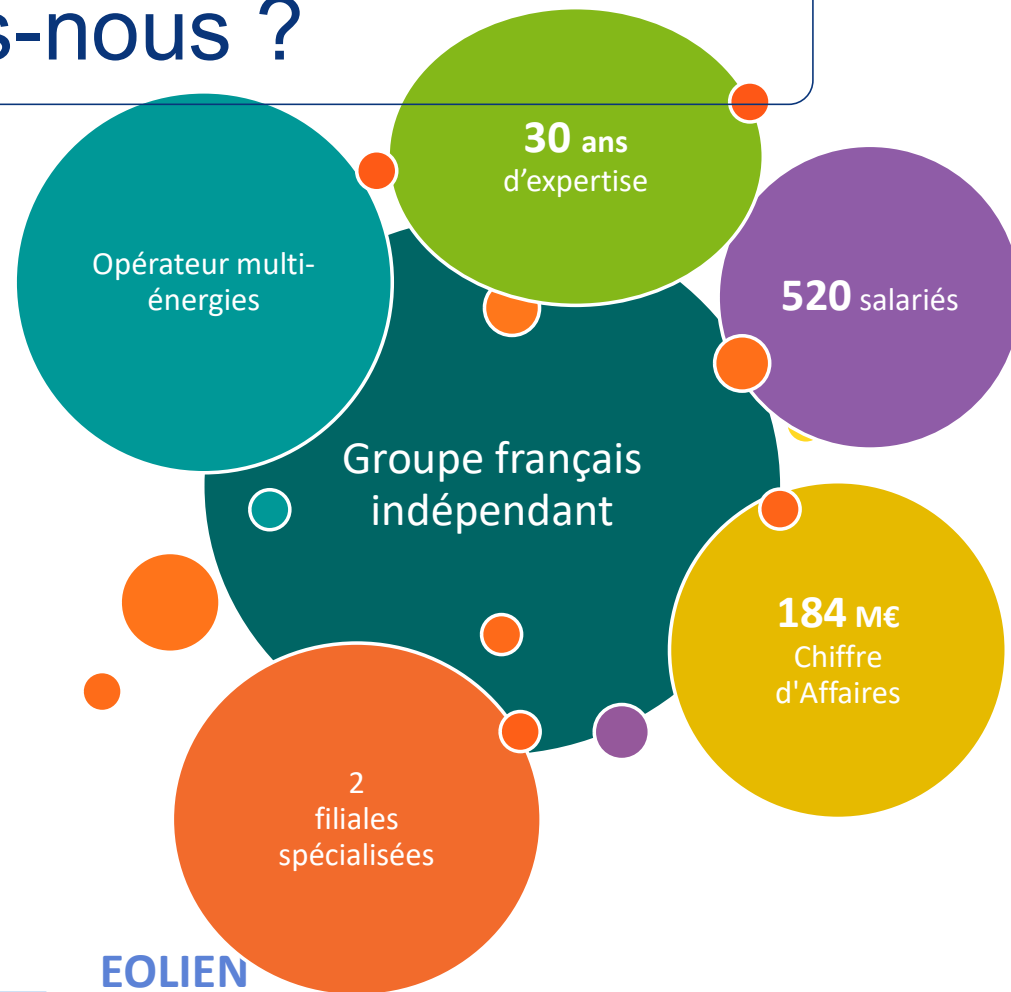
Exploitation &
Maintenance

EOLIEN

PHOTOVOLTAÏQUE

HYDROELECTRICITE

MARINE SOLUTIONS



Qui sommes-nous ? : L'équipe projet



Sylvain LE ROUX
Chef de Projets EDF
Renouvelables



Sylvain BENOIST
Chef de Projets
VALOREM



Marine AUZET
Chargée de Concertation



Arnaud BOUCHET
Chargé de Concertation



Sophie MARSH
Chargée d'affaires
environnementales



Bruno CALHEIROS DIAS
Chargé d'affaires environnementales



Pauline LANCON
Chargée d'affaires
environnementales

Mais aussi...

Une équipe d'experts et d'ingénieurs au service
du développement du projet

2

Les objectifs du projet :
Pourquoi un projet ici ?

2.1 Répondre à des objectifs énergétiques ambitieux



National

- **Atteindre la neutralité carbone** d'ici 2050
- Planification des ENR :
 - Passer de 19% à **40% d'EnR** dans la consommation finale d'électricité d'ici 2030
 - Loi APER avec les ZAENR
- **Trajectoires d'électrification des usages** proposées par RTE : la trajectoire de référence s'appuyant sur la SNBC envisage une **hausse de 35%** de nos besoins en électricité



Régional

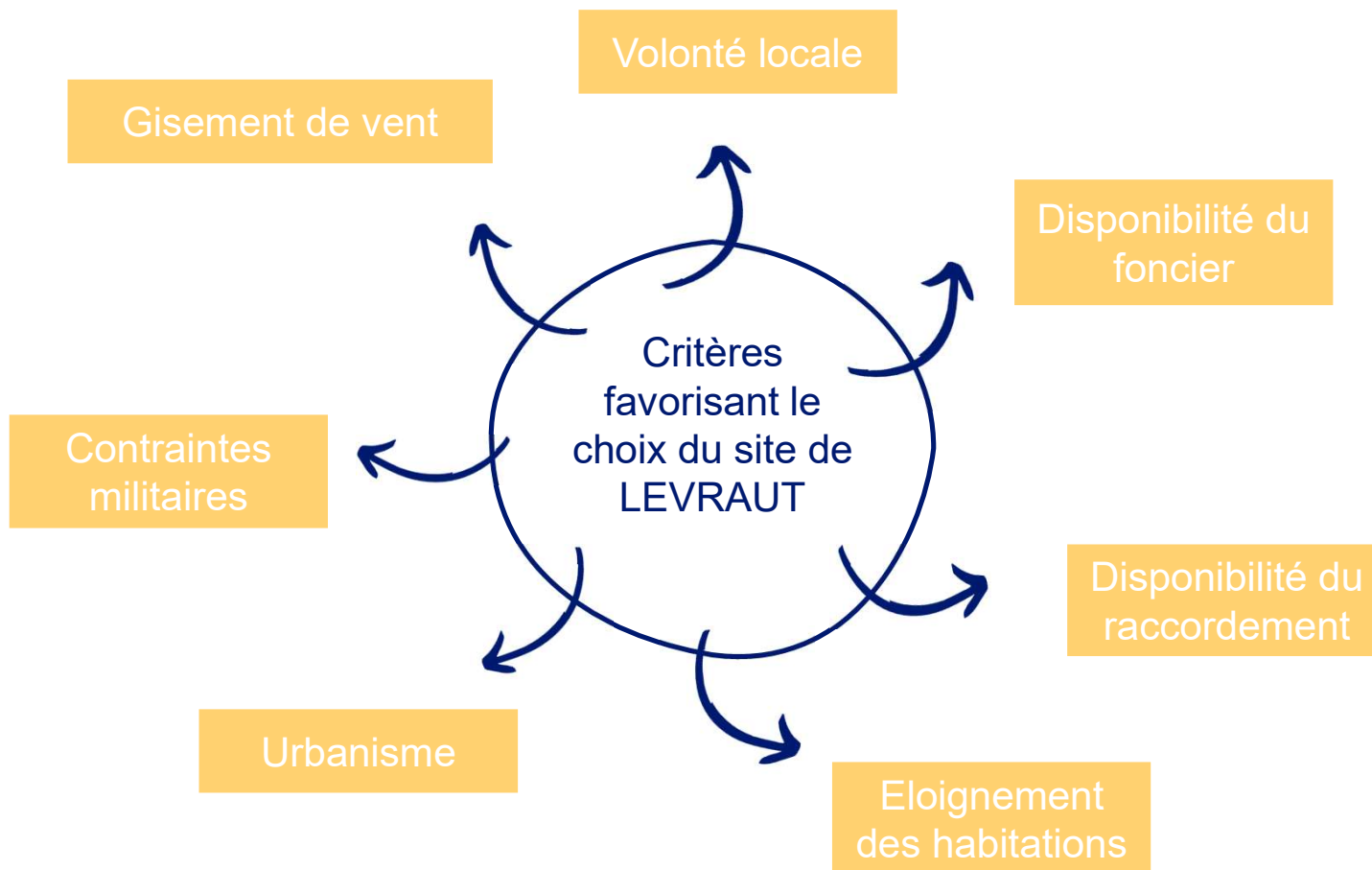
- **SRADDET**
 - Objectif : **atteindre 100%** de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'ENR **en 2050**
 - Encourage les autres documents d'urbanisme à **être ambitieux dans leurs stratégies énergétiques** et à identifier les potentialités pour les ENR



Volonté locale

- **CC Cœur de Beauce – PCAET :**
 - « L'énergie éolienne est le véritable pilier de la production ENR actuelle et à venir »
 - Objectif : produire **1634 GWh/an** d'électricité d'origine éolienne **en 2050**
- Les 3 SCOT départementaux **soutiennent** l'éolien sur le principe

2.2 Pourquoi le site du Levraut ?

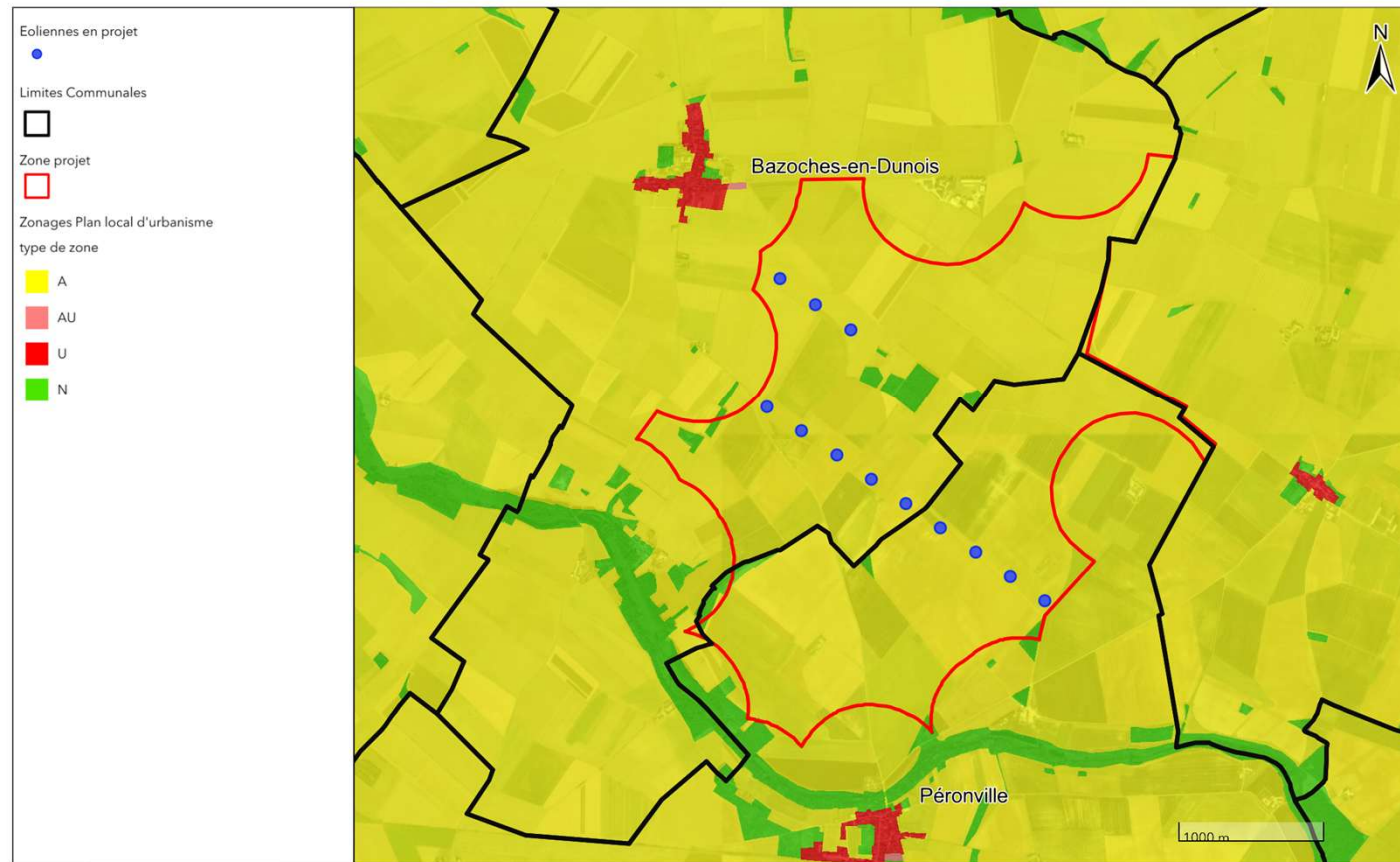


2.3 Un site remplissant les critères d'implantation essentiels : zoom sur les documents d'urbanisme

- Le projet est situé en zone Agricole "A" dans le document d'urbanisme.
- Cette zone permet notamment l'implantation de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à sa diversification, et aux services publics ou d'intérêt collectif, et donc aux installations éoliennes.



Zonage d'urbanisme du projet



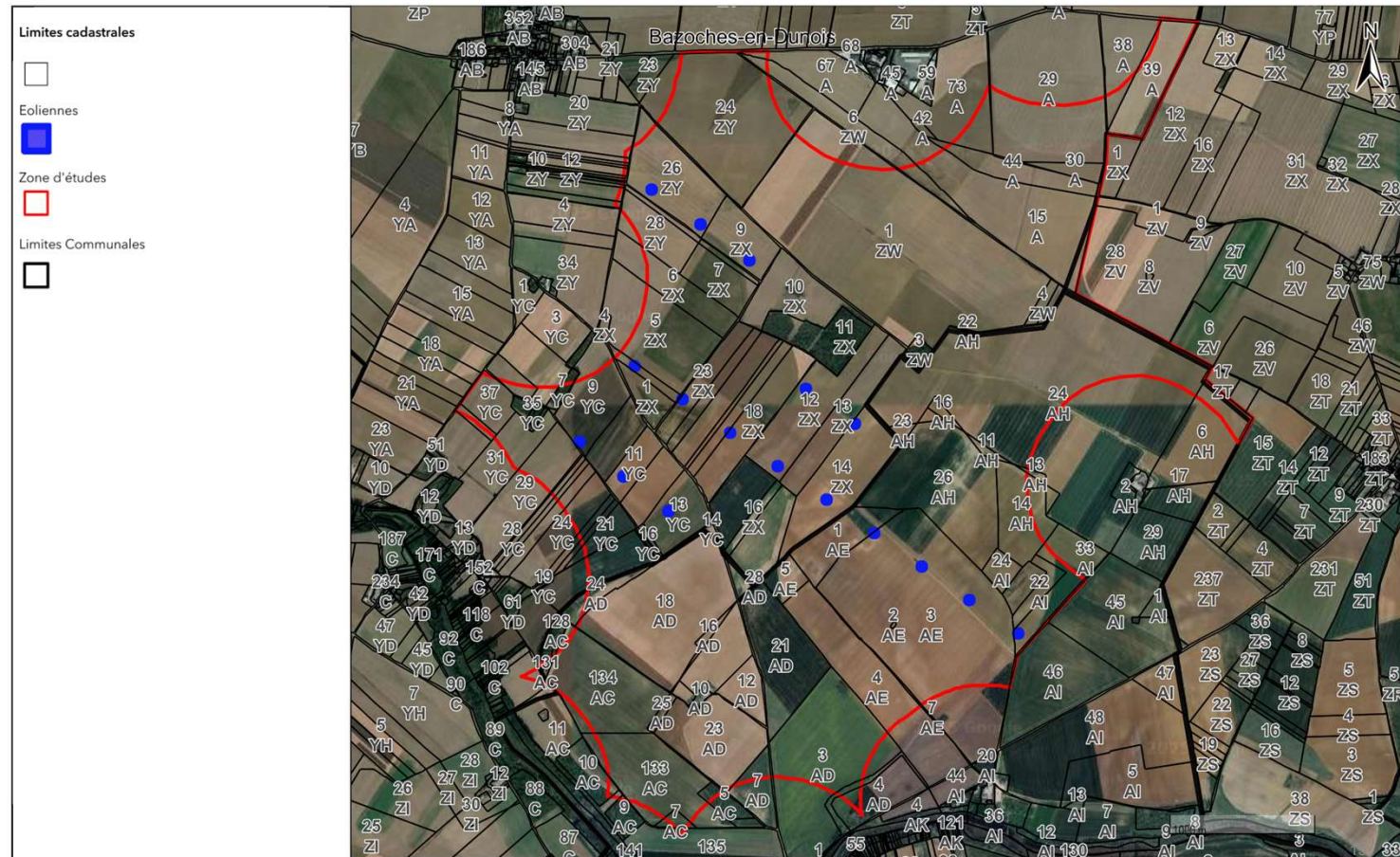
2.3 Un site remplissant les critères d'implantation essentiels : zoom sur les parcelles cadastrales



Cadastre

Le projet éolien prend place sur
le territoire des communes
suivantes :

- Bazoches-en-Dunois
(sections ZY et ZX)
- Péronville
(sections AE et AI)

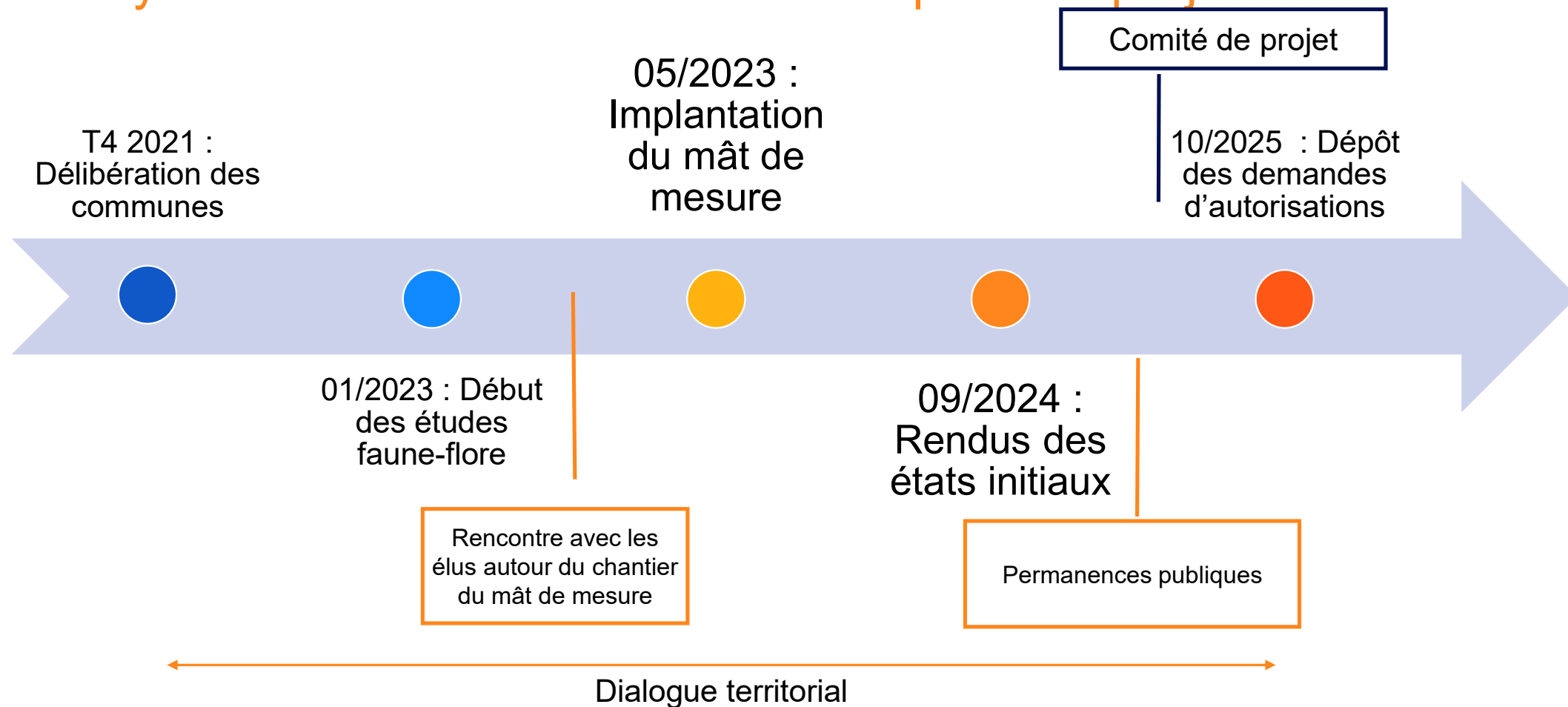


3

Les caractéristiques principales du projet

Éléments étudiés et démarche itérative pour aboutir au projet présenté aujourd'hui

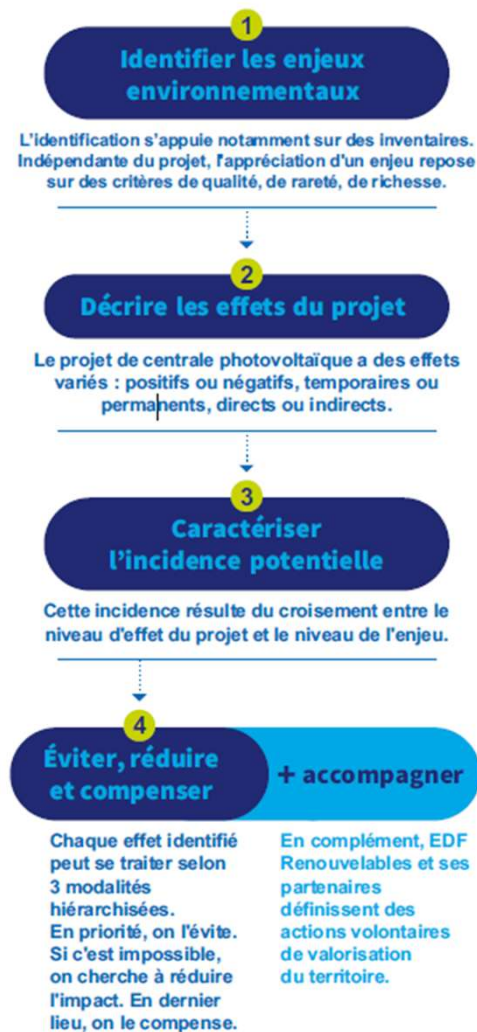
3.1 Synthèse de la démarche de conception du projet



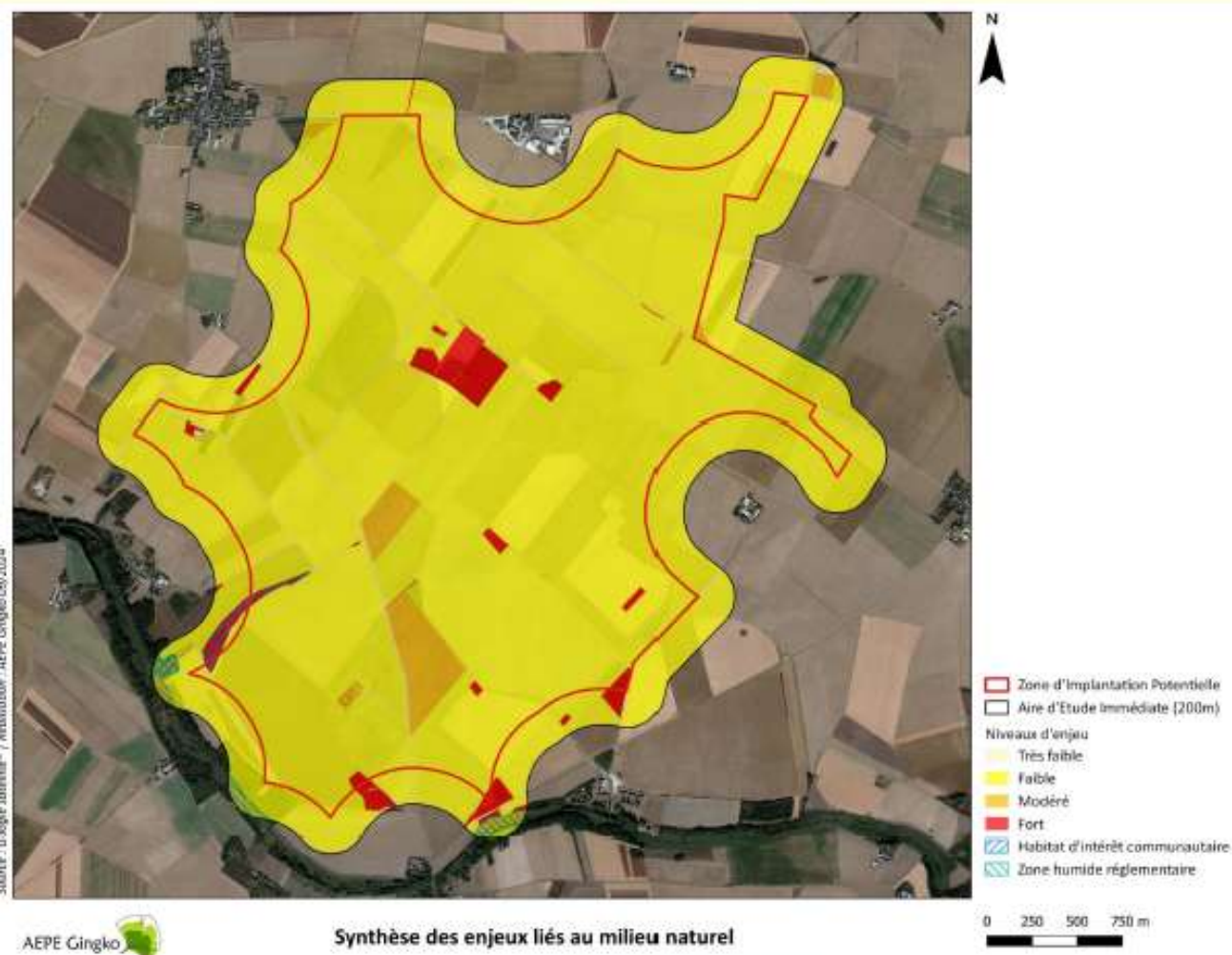
3.1 La démarche de conception du projet Levraut : les études environnementales menées

Experts	Contribution dans le projet	Organisme / Logo	Etat d'avancement de l'étude
Emmanuel Glemin Dirigeant	Bureau d'étude assemblier		En cours
Rémi CARPENTIER Chargé études faune	Bureau d'étude naturaliste		Finalisée
Quentin DUPERIER Paysagiste concepteur	Bureau d'étude paysager		Finalisée
Alexandra JOFFRIN	Etude Préalable Agricole		Finalisée
Albane VAN DE MOORTELE	Alhyange		Finalisée
Sylvain LE ROUX & Sylvain BENOIST Sophie MARSH & Pauline LANCON	Rédaction générale		En cours

Les étapes de l'étude d'impact



3.1 La démarche de conception du projet Levraut : préconisations issues des enjeux biodiversité



Carte 29 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel



Chiroptères : préserver et s'éloigner des lisières de fourrés et de boisements pour la chasse et le transit



Avifaune : éviter les zones de fourrés et de boisements, limiter le dérangement en phase travaux



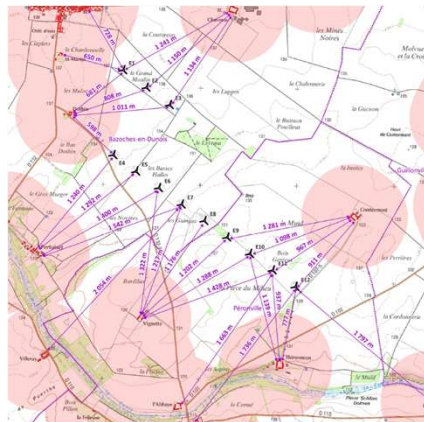
Habitats et autres taxons : éviter la réalisation d'aménagements sur les habitats d'intérêt patrimoniaux et les zones humides

3.1 La démarche de conception du projet Levraut : focus sur les recommandations paysagères

- **Choix d'une implantation simple et régulière** : préférer une implantation linéaire et régulière (interdistances entre les mâts des éoliennes homogènes).
- **Choix d'une implantation s'appuyant sur les éléments structurants du territoire** : préférer une implantation suivant un axe nord-nord-ouest / sud-sud-est
- **Limitier le nombre d'éoliennes et grouper l'implantation** : grouper les différents alignements dans un même secteur de la zone de projet
- **Créer une individualité du parc** : tenir une distance suffisante entre le projet et l'ensemble éolien au nord-est
- **Eviter les effets de surplomb sur la vallée de la Conie** : éviter l'implantation des éoliennes en extrémité sud de la zone de projet limiterait les effets de surplomb.
- **Minimisation de l'impact sur la zone de projet** :
 - réutiliser au maximum les chemins et les routes existants pour l'aménagement des voies d'accès
 - implanter préférentiellement le poste de livraison à l'écart des lieux de vie et préférer un bardage bois

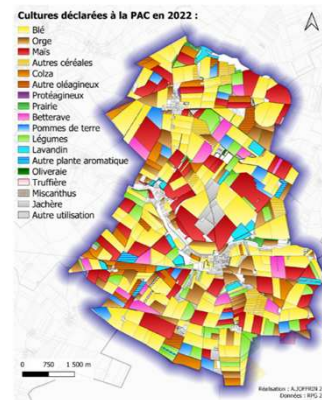


3.1 La démarche de conception du projet Levrault : focus sur les enjeux socio-économiques du territoire



Habitations

- Distance moyenne des habitations : 800m
- Distance de l'habitation la plus proche : 600m



Agriculture

- Territoire principalement agricole
- Entretien et remise en état des chemins ruraux du futur parc
- Prise en compte des systèmes d'irrigation pour limiter l'impact des éoliennes sur les exploitations



3.1 La démarche de conception du projet Levraut : le dialogue territorial



2021/2022 :
Premiers échanges en début de projet et délibérations

Janvier 2025 :
Echange avec les conseils municipaux de Bazoches et Péronville

Mars 2025 :
Permanences publiques en mairie de Bazoches-en-Dunois et de Péronville

Juillet 2025 :
Réunion avec les services de la DREAL

Septembre 2025 :
Comité de projet



Décembre 2024 :
Echange avec les maires de Bazoches et Péronville

Janvier 2025 :
Rencontre des maires de Nottonville et Guillonville

Mai 2025 :
Rencontre avec Eure-et-Loir Nature et Hommes & Territoires

Juillet 2025 :
Distribution d'un flyer et temps public sur les mesures de partage de la valeur

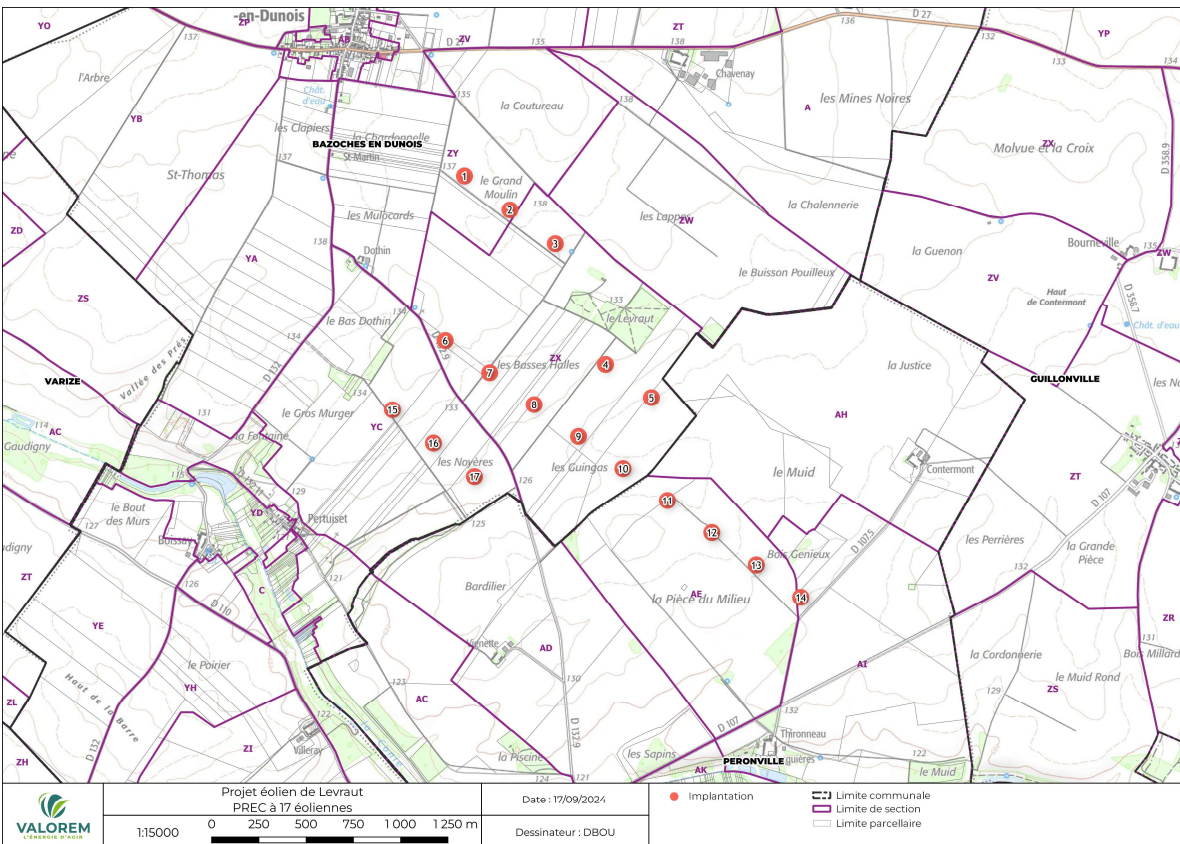
Bilan des échanges :

- Des élus engagés dans la transition énergétique de leur territoire
- Une volonté d'aller vers les habitants et de les associer aux réflexions autour du partage de la valeur -> travail toujours en cours et que l'on souhaite approfondir
- Une faible fréquentation des temps publics et peu de discussions autour des caractéristiques du projet



3.3 Les variantes du projet

Variante 1



Caractéristiques :

- Nombre d'éoliennes : 17
- Puissance installée : 37,4 MW

• Points positifs :

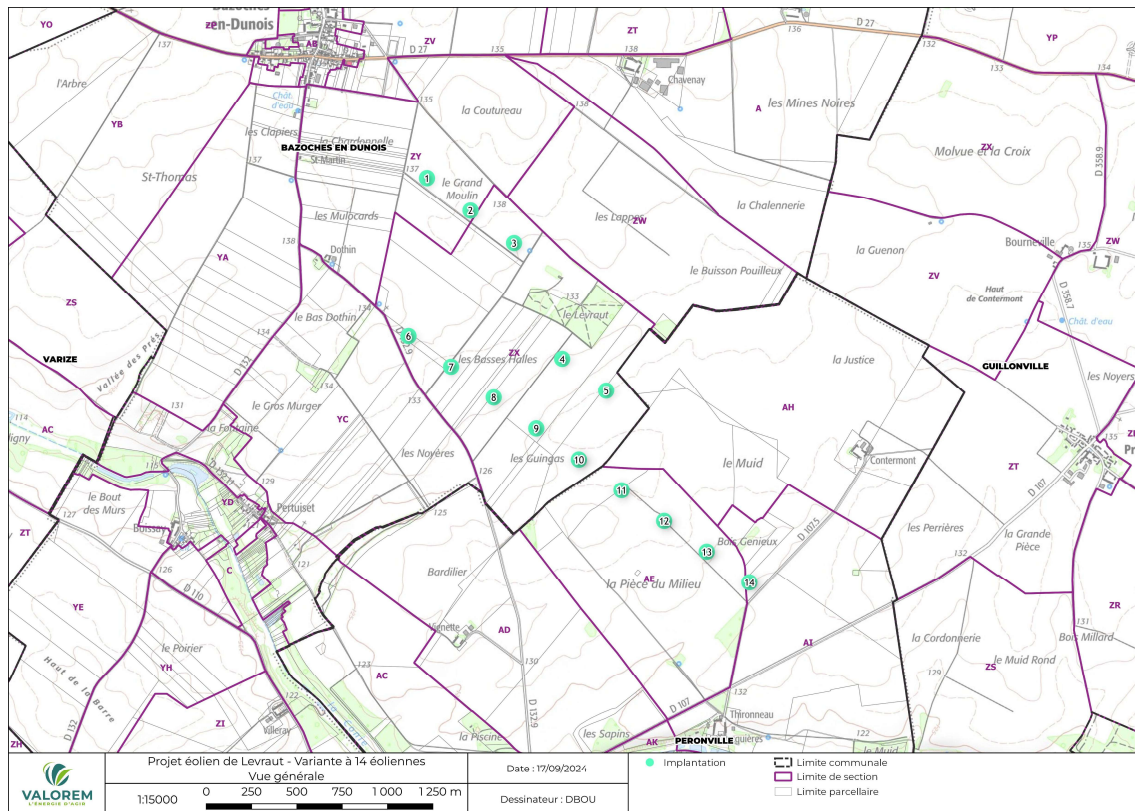
- Production maximisante

• Limites :

- Proximité à la vallée de la Conie de la ligne Sud
- Proximité de la ligne de deux avec le bois des Halles
- Risque de refus partiel de l'Armée
- Implantation difficilement lisible d'un point de vue paysager

3.3 Les variantes du projet

Variante 2



Caractéristiques :

- Nombre d'éoliennes : 14
- Puissance installée : 30,8 MW

• Points positifs :

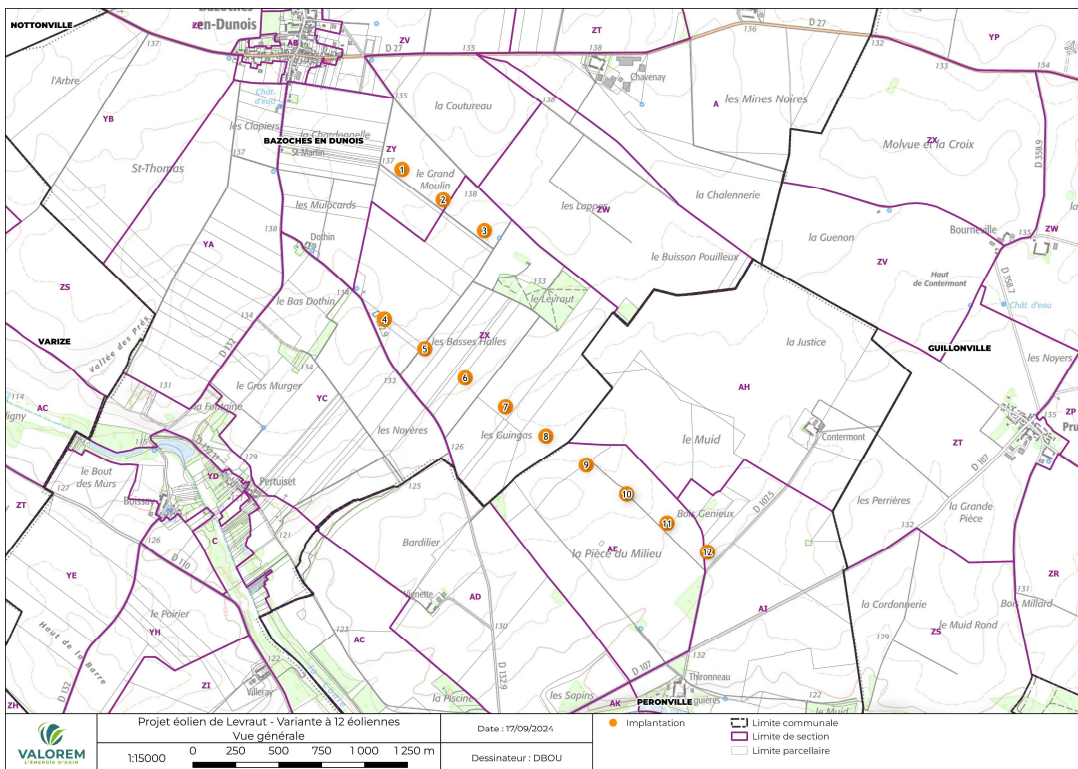
- Prise en compte des contraintes militaires
- Production importante
- Eloignement de la vallée de la Conie et de la ZNIEFF 1 et 2

• Limites :

- Proximité de la ligne de deux avec le bois des Halles
- Paysage : emprise difficilement lisible, brouillage de motif avec 3 lignes d'implantation

3.3 La variante privilégiée et ses caractéristiques principales

Variante 3



Superficie

- Emprise de la zone projet : 650 ha

Éléments de design



- Nombre d'éoliennes : 12
- Taille des éoliennes : 135 à 140 m
- Puissance unitaire : 2,2 MW
- Puissance totale du parc : 26,4 MW

Production

- Production annuelle estimée : 71 000 MWh/an



Cette production couvrira **les besoins en électricité de l'équivalent de près de 15 500 foyers**

Le parc éolien permettra d'éviter chaque année l'émission d'environ 30 000 tonnes de CO₂

Coût prévisionnel



- Environ 110 millions €

3.4 Le projet Levraut à date : impacts et mesures ERC-AS

Incidences brutes (prise en compte du design, absence de mesures)

Incidences brutes jugées **nulles à faibles** en phase exploitation ; fortes pour certaines espèces d'oiseaux en phases chantier et démantèlement

Incidences résiduelles

- Biodiversité: impacts sur les habitats d'espèces **NEGLIGEABLE**
 - Faune volante : risques de collision avec les éoliennes : **TRES FAIBLE**
- Incidences résiduelles jugées **nulles à très faibles**

Incidences résiduelles non significatives

Mesure	
Évitement	ME 01 : Choix d'implantation
	ME 02 : Préconisation pour l'accès au chantier
	ME 03 : Préconisation pour éviter les apports d'espèces invasives
	ME 04 : Préconisation pour éviter les perturbations liées à l'éclairage
Réduction	MR 01 : Phasage des travaux
	MR 02 : Bridage des éoliennes pour les Chiroptères
	MR 03 : Préconisation pour limiter la formation d'ornières et de flaques
	MR 04 : Minéralisation des plateformes
	MR 05 : Bridage des éoliennes pour l'Avifaune
Accompagnement	MA 01 : Entretien du fourré
	MA 020 : Mise en place de mesures agroenvironnementales
Suivi	MS 01 : Suivi de chantier
	MS 02 : Suivi de mortalité
	MS 03 : Suivi d'activité des Chiroptères
Total	

Réflexion avec le bureau d'étude naturaliste et les associations locales pour une mesure visant une plus-value écologique pour l'avifaune des plaines



3.4 Le projet Levraut à date : mise en place de mesures d'accompagnement agro environnementales

Objectifs :

- Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques, en renforcement de milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF 1, ZNIEFF 2) au sein de la ZPS
- Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
- Tendre vers un équilibre proie-prédateur
- Proscrire l'utilisation d'intrants chimiques à proximité de la Conie

24 ha répartis en 5 zones :

- Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique, mais également favorable aux chauves-souris et insectes notamment
- Création et entretien d'un couvert ras et peu dense en faveur de l'Œdicnème

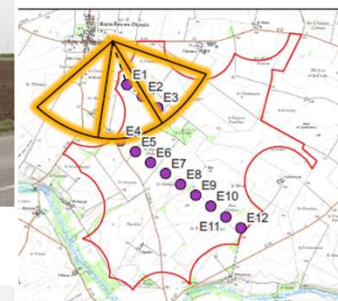
Echanges avec les associations locales Hommes & Territoires et Eure-et-Loir Nature pour définir précisément les emprises, objectifs, modalités de gestion et suivis.



3.4 Le projet Levraut à date : quelques photomontages



RD27



Source : IGN SCAN 2S
Réalisation : AEPE-Gingko 2025

Carte de localisation

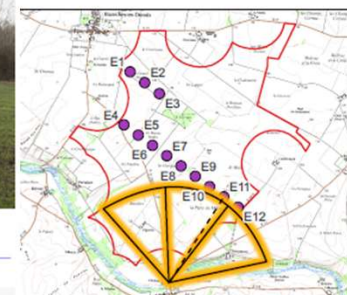


Source : IGN SCAN ORTHO
Réalisation : AEPE-Gingko 2025

Situation des abords du point de vue

éoliennes dominent l'horizontalité de la plaine et les structures bâties et arborées à l'horizon.

3.4 Le projet Levraut à date : quelques photomontages



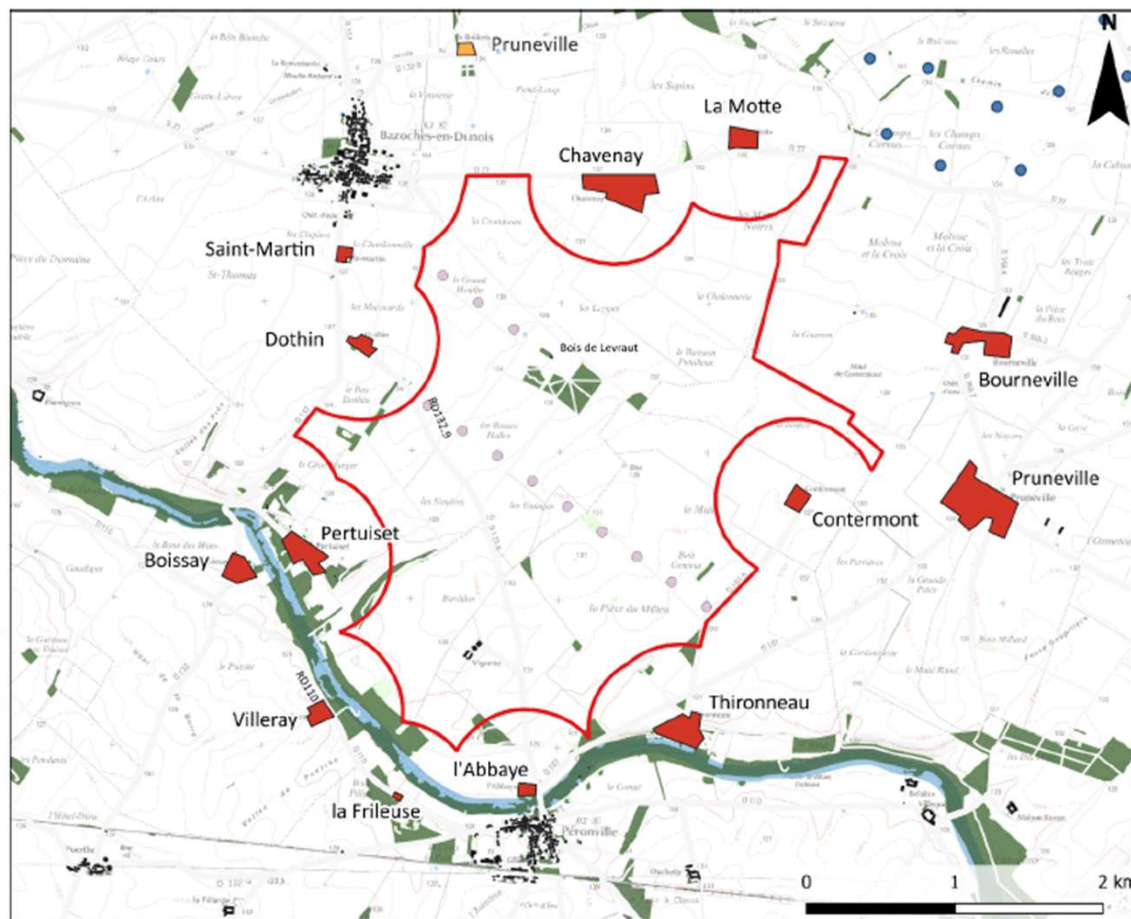
Carte de localisation



Situation des abords du point de vue

haies en premier et second plan. Le parc projeté n'induit pas de changement d'échelle. On note une covisibilité directe avec les parc éoliens Les Egrouettes, Un souffie dans la plaine, Genonville et l'ensemble des parcs de Cormainville-Gaubert et Espiers. Cette covisibilité est à relativiser en raison de l'éloignement important de ces parcs avec le projet.

3.4 Le projet Levrant à date : les mesures d'accompagnement pour le paysage



Plantation de haies chez les riverains

Type de mesure : ☐ Évitement ☐ Réduction ☐ Compensation ☒ Accompagnement
 Phase de mise en place : ☒ Avant travaux ☐ Pendant travaux ☐ Pendant phase exploitation
 Responsable de mise en place : Développeur

Budget

Plantation arbuste taille 80/100 :	Environ 50 € / unité
Plantation fruitier circonférence 8/10 :	Environ 250 € / unité
Plantation arbre circonférence 20/25 :	Environ 650 € / unité
Plantation grand sujet circonférence 20/25 :	Environ 900 € / unité
Plantation haie buissonnante :	Environ 20 € / ml
Plantation haie bocagère pluristratifiée sur 1 rang :	Environ 30 € / ml
Plantation haie bocagère pluristratifiée sur 2 rangs :	Environ 50 € / ml
Entretien et suivi (taille, arrosage, amendement) :	Environ 4€ / ml
Préparation sol :	1,6 € / m²
Paillage :	3,5 € / m²
Compost :	15 € / m³
Engrais :	2,8 € / kg



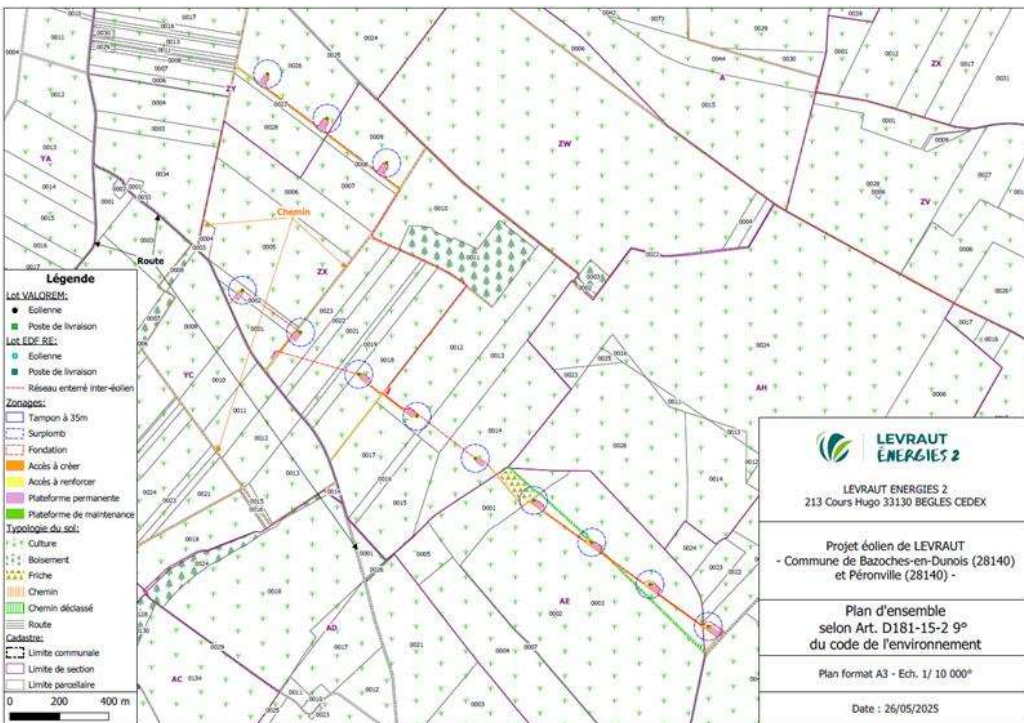
Localisation des hameaux pressentis pour la plantation de haies

- Zone d'implantation Potentielle
- Éolienne en exploitation
- Trame arborée
- Trame bâtie
- La Conie
- Chemin
- Éolienne du projet
- Route

Hameau concerné par la mesure de plantation

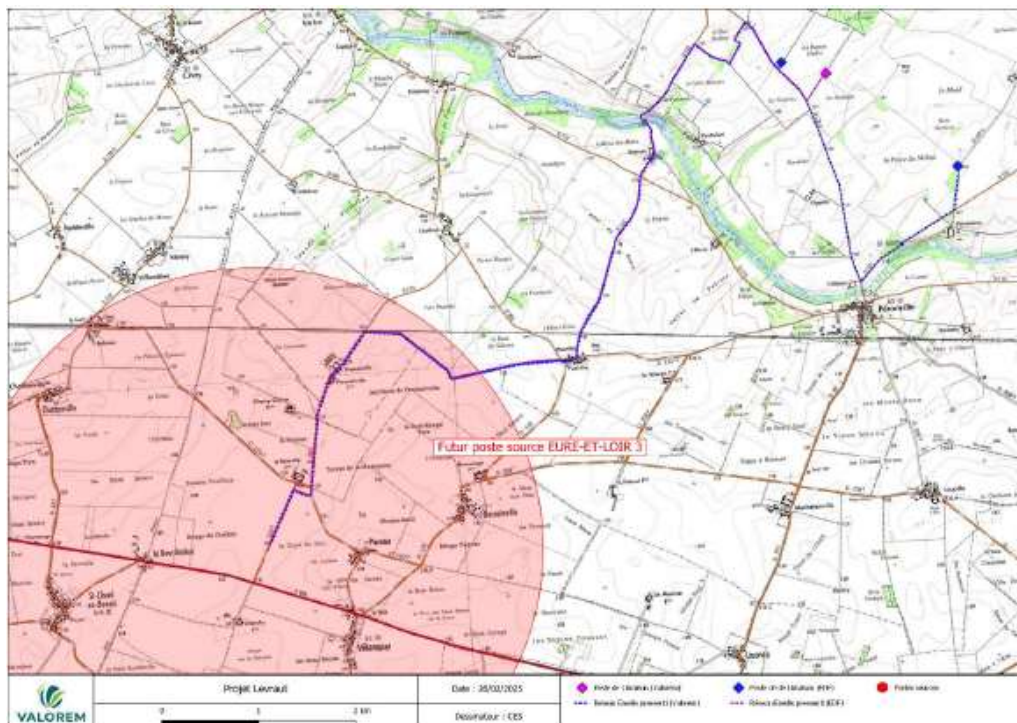
- Priorité 1
- Priorité 2

3.4 La démarche de conception du projet Levraut : éléments liés à l'aménagement du territoire



Optimisation des accès et minimisation des emprises dans les champs agricoles :

- 6 637 m² de chemins existants renforcés et 7 684 m² de nouveaux accès à créer
 - 17 959 m² d'emprise des éoliennes (fondations et plateformes), PDL
- Emprise du parc éolien sur les terres agricoles : 20 523 m² soit 1 711 m² / éolienne



Raccordement :

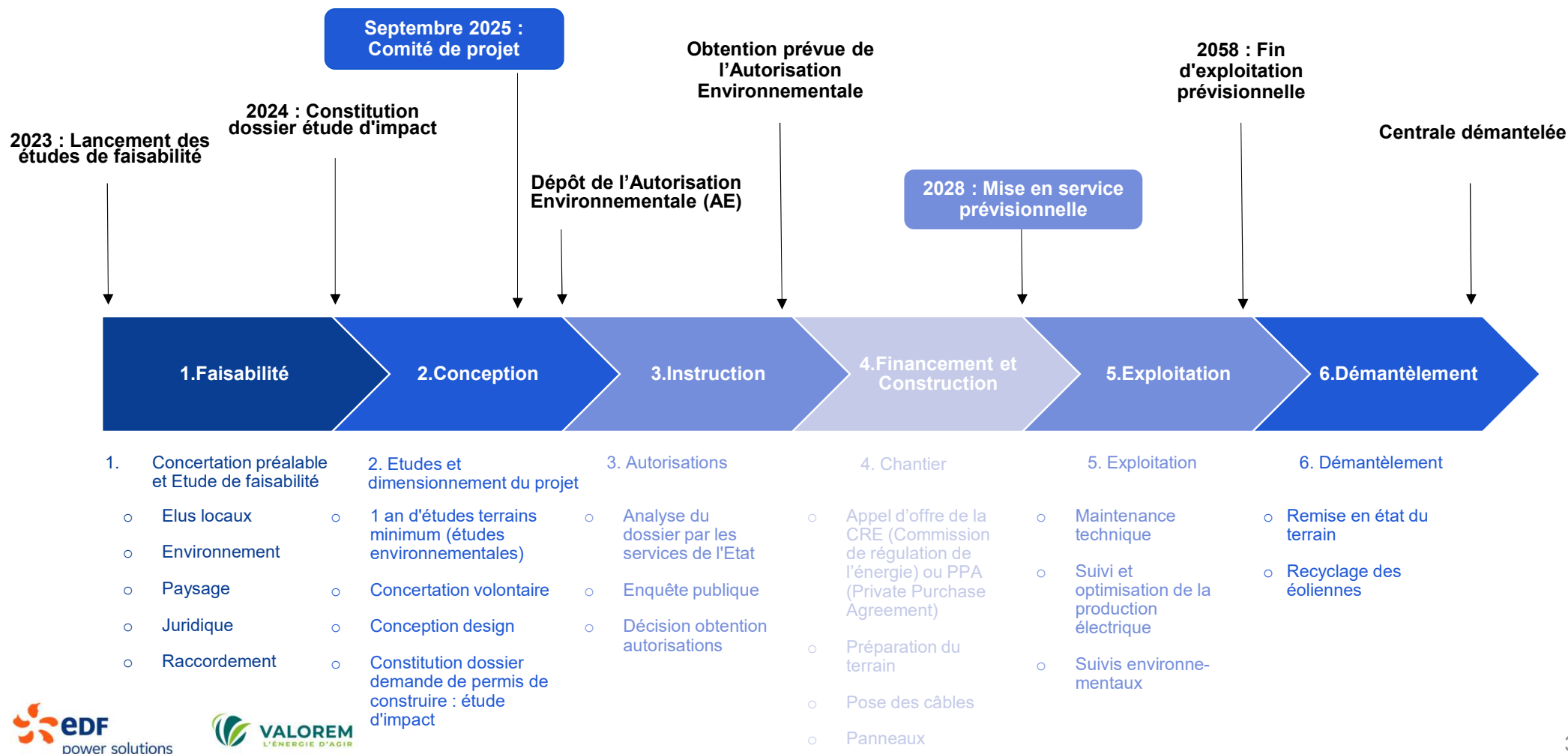
- Tracé : abords des routes D107, D123, D132, 132.9. Traversée de deux lieux-dits (Boissay et Puerthe). Pour le franchissement de la Conie, un forage dirigé est envisagé, afin de ne pas engendrer de pompage d'eau ni de rabattement de nappe.
- Distance: 7 à 12 km en fonction de la localisation du futur poste Eure et Loir 3
- Délai de raccordement : non connu à date

PS : Le gestionnaire de réseau reste dans tous les cas décisionnaire quant au tracé de raccordement définitif

4

Le calendrier et les apports du projet

4.1 Le calendrier du projet Levraut





Les prochaines étapes du projet Levraut



1

Dépôt des autorisations en novembre 2025

2

Démarrage prévisionnel de la consultation publique début 2026

3

Obtention prévisionnelle des autorisations fin 2026

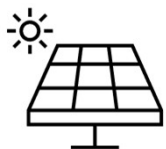
4.2 Les apports du projet pour le territoire

Retombées non financières :

- La contribution aux baisses d'émission de GES sur l'échelle du territoire via la production de 71 GWh d'électricité renouvelable

- 4,3 % de contribution aux objectifs locaux de développement des EnR

(1 634 GWh de production électrique éolienne à l'horizon 2050 inscrit dans le PCAET de la CCCB)



Mesures d'accompagnement et de partage de la valeur travaillées avec le territoire

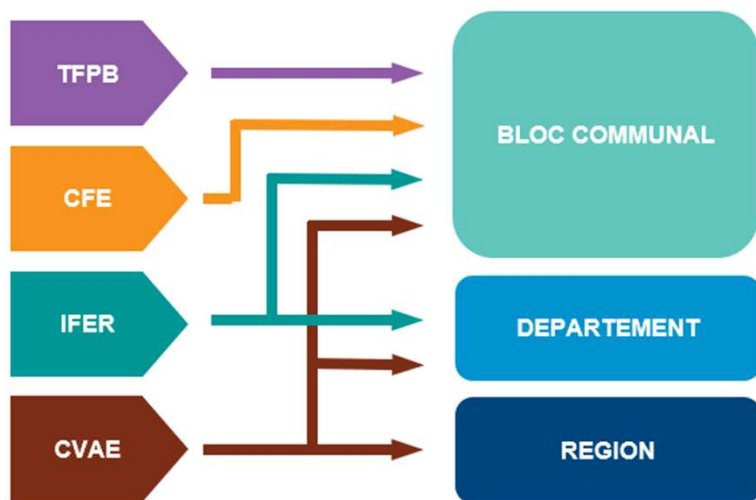


- Réflexion en cours avec le cabinet de conseils RUAVEL, spécialisé dans l'engagement territorial des entreprises



4.2 Les apports du projet pour le territoire

- **TFPB** : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises
- **IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
- **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



Echelon administratif	Montant (k€)				TOTAL
	TFPB	IFER	CVAE	CFE	
Bazoches-en-Dunois	8,3	30	42,6	0	80,9
Péronville	4,2	15	21,4	0	40,6
Communauté de communes Cœur de Beauce	0,8	112,6	140,3	10,7	264,4
Eure-et-Loir	0	67,5	77,3	0	144,8
Centre Val de Loire	0	0	0,3	0	0,3
Etat	0,4	6,8	8,6	0,3	16,1
TOTAL	13,7	231,9	290,5	11	547,1

Merci

Avez-vous des questions ou
des remarques ?

Sylvain BENOIST

Chef de projet éolien VALOREM

Sylvain LE ROUX

Chef de projet éolien EDF RE



Annexe n°1 : extrait du décret du 22 décembre 2023

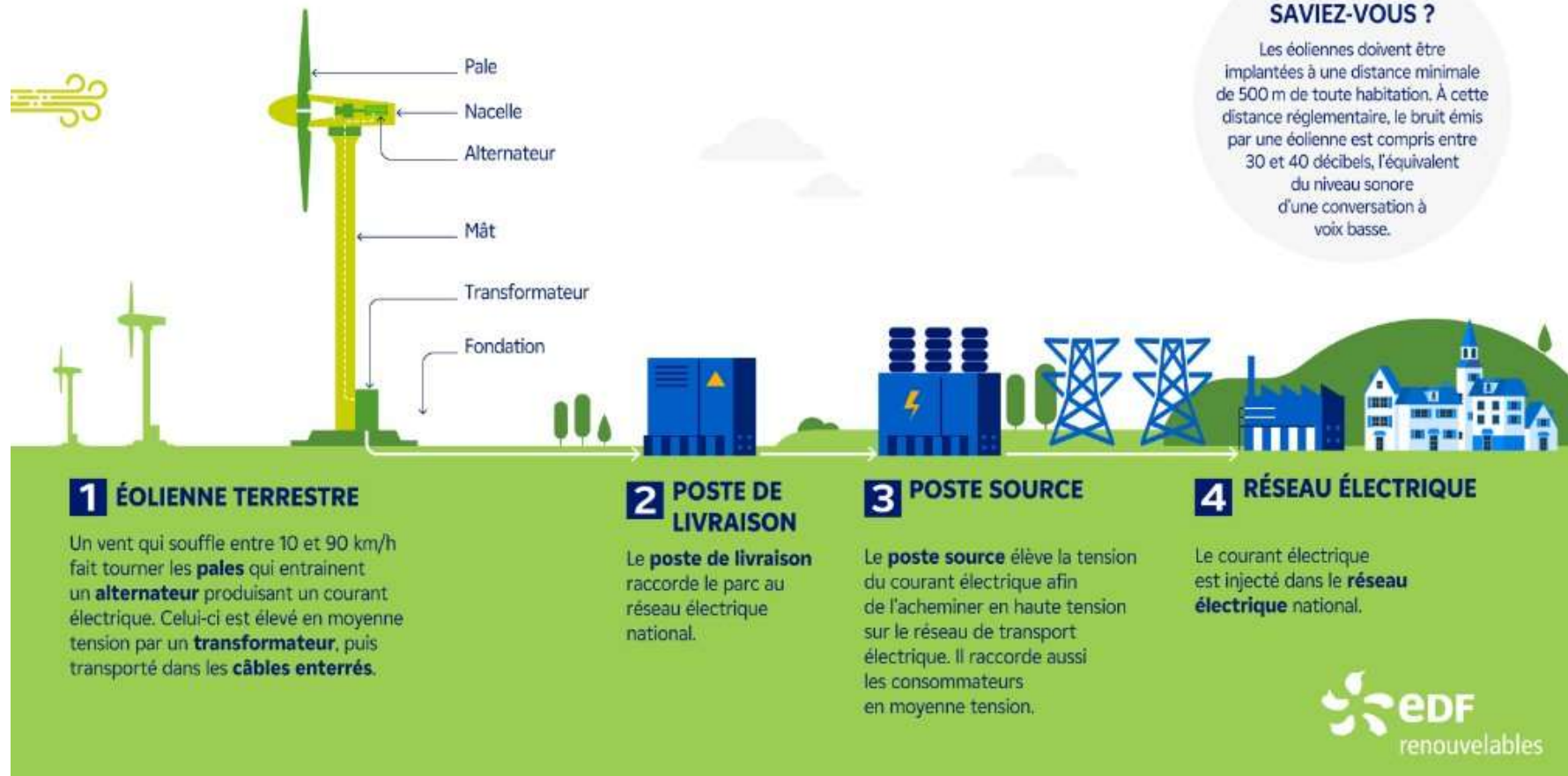
Art. R. 211-10.-Le porteur de projet présente au comité de projet :

- « 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- « 2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
 - « a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
 - « b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
 - « c) Les options de raccordement envisagées ;
 - « d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.
- « Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »

Annexe n°2 : fonctionnement d'un parc éolien

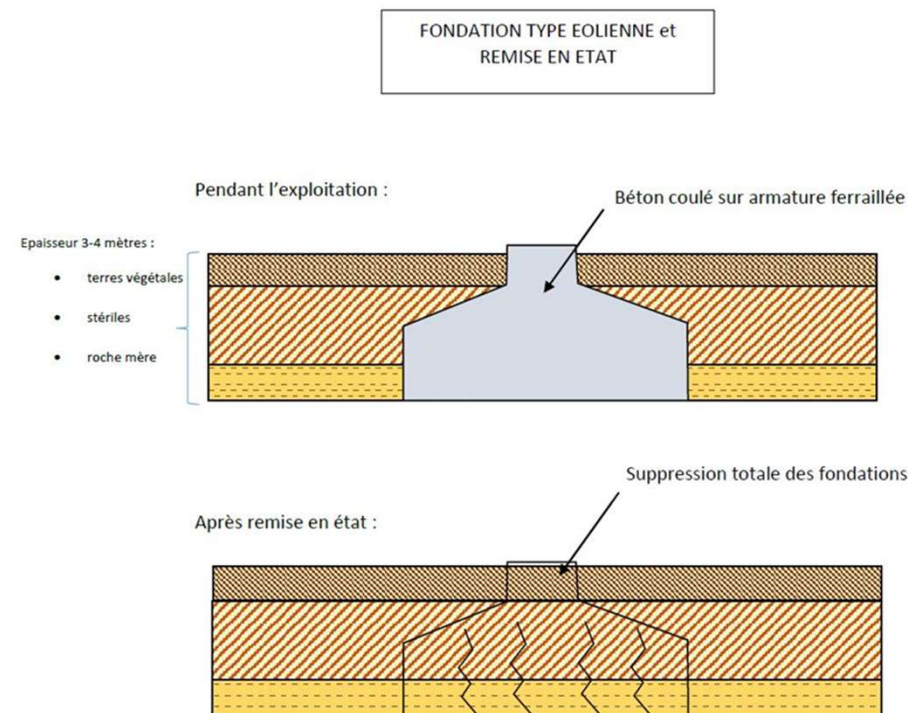


COMMENT ÇA MARCHE UN PARC ÉOLIEN TERRESTRE ?



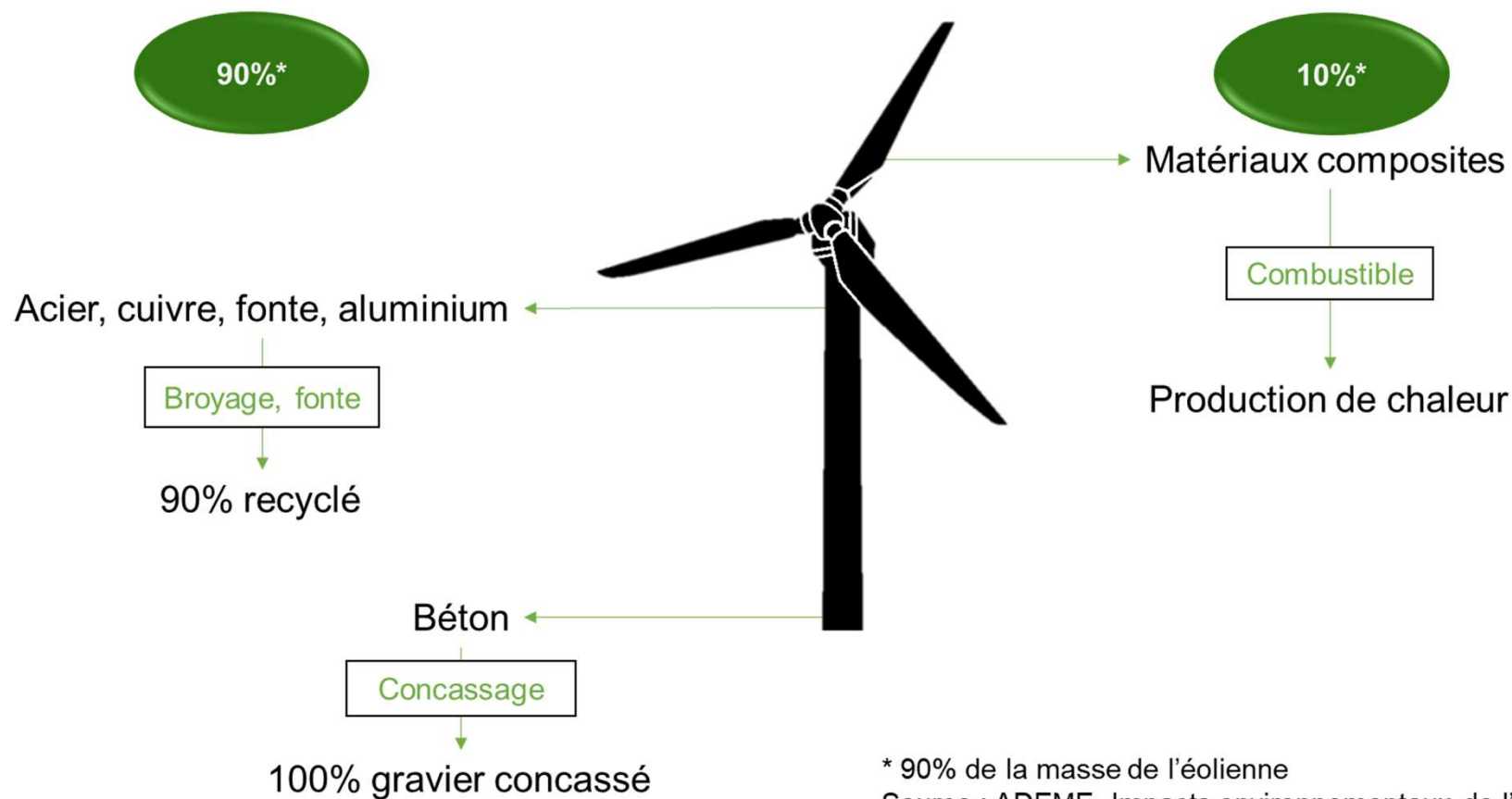
Annexe n°3 : démantèlement des éoliennes et remise en état du site

- **Cadre réglementaire du démantèlement – Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié au 22 juin 2020**
 - **Excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 1 mètre dans les terrains à usages agricoles et 2 mètres pour les usages forestiers.**
 - Démantèlement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes
 - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm sauf avis contraire du propriétaire
 - Remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité
 - **Après le 1^{er} janvier 2024, 95% de la masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable**
- **3 possibilités de débouchés pour les éoliennes démantelées**
 - La reprise par les turbiniers pour leurs stocks de pièces détachées
 - La réutilisation des éoliennes dans d'autres pays
 - Le recyclage : plus de 90% des éléments constitutif d'une éolienne sont recyclables. Le béton des fondations est concassé puis recyclé ou utilisé comme remblai. La ferraille est recyclée à 100%



Lien de l'arrêté :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

Annexe n°4 : le recyclage des éoliennes terrestres



* 90% de la masse de l'éolienne

Source : ADEME, Impacts environnementaux de l'éolien français

Annexe n°5 : la démarche ERC + A

Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature

Objectif : Zéro impact net sur l'environnement

